

COMMUNE DE SAINT-MERY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle commune, le 12 septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minute, sous la présidence de Madame Françoise KUBIAK, Maire.

08 membres présents : Madame Françoise KUBIAK, Monsieur Joël MARTINEZ, Monsieur Gérard NOUZE, Monsieur Antoine TUR
Madame Véronique BASAR, Madame Pauline LACOSTE
Monsieur Christian COLBE, Monsieur Christophe GAUTIER,

01 membre absent excusé et représenté :

Monsieur Pascal KUBIAK donne pouvoir à Monsieur Christian COLBE

01 Membre absents excusé et non représenté

Madame Laure-Angélique CURTELIN

01 Membre absent non excusé et non représenté

Madame Marine BOUVIER NOGRÉ

Madame Véronique BASAR est désignée secrétaire de séance

En préambule, Madame Françoise KUBIAK, Maire demande l'ajout :

- d'une délibération portant sur la nomination obligatoire d'un déontologue ;
↳ **Approbation à l'unanimité des membres présents**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 28 MARS 2025

L'APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 06 JUIN 2025 EST REPORTEE

01- AIRE DE JEUX/AMENAGEMENT DU TERRAIN AVEC DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE STRUCTURES MULTI-ACTIVITES

Considérant les besoins croissants en équipements sportifs et de loisirs au sein de la commune, ainsi que l'importance de favoriser l'inclusion et l'accessibilité pour tous, y compris les personnes à mobilité réduite (PMR),

Considérant la volonté de promouvoir un mode de vie sain et actif au sein de la commune, tout en reconnaissant l'importance de soutenir les activités sportives, et pour les structures multi-activités,

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, approuve la création d'un terrain multisports polyvalent pour la pratique d'activités sportives et récréatives à savoir :

L'aménagement d'un terrain multisport et de structures multi-activités :

- Le terrain multisports et les structures multi-activités seront situés Route de Mormant sur l'aire de jeux actuelle et auront une superficie suffisante pour accueillir différentes disciplines sportives, telles que le football, le basketball, le volleyball pour le terrain multisports, etc... ;
- Ces aménagements seront conçus en tenant compte des normes de sécurité et de qualité requises pour les installations sportives, et les structures multi-activités destinées aux 4-12 ans.

Estimation et financement de l'ensemble du projet

Le projet de terrain multisports adapté aux personnes à mobilité réduite est déjà financé à hauteur de 80 000€HT d'une part ; et d'autre part les structures multi-activités pour un montant de 23 507.06€HT l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne (FER)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de structures multi-activités

ADOpte le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne (FER)
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention
S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la subvention
DIT que la commune de Saint-Méry s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet
DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

02-REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT-MERY POUR L'ANNEE 2025/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 18.10.05/02 portant sur la mise à disposition de la salle polyvalente à la location après les travaux d'extension et de mise aux normes d'accessibilité
Vu l'avenant n° 1 -crise sanitaire du 25/11/2019 portant sur la mise en propreté et désinfection assurée par une société de nettoyage extérieure pour les médériciens et les extérieurs,
Vu la délibération n° 22.09.23/11 du 23/09/2023 portant sur la modification des tarifs de location de la salle polyvalente aux extérieurs,
Vu la délibération n° 23.11.24/01 du 24/11/2023 portant sur la modification des tarifs à la location de la salle polyvalente

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs de location, chaque année à la date anniversaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE NE PAS MODIFIER les tarifs pour l'année 2025/2026 soit

- 680.00€ pour deux jours, du vendredi 19h00 au lundi 10h00 pour les médériciens
- 1 180,00€ pour deux jours, du vendredi 19h00 au lundi 10h00 pour les extérieurs
- 50,00€ supplémentaire par journée en cas de grand week-end

DIT que les recettes seront imputées à l'article correspondant du budget en cours.

03-DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction depuis le 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue devait être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que la mission principale du référent déontologue est de conseiller les agents publics et les élus locaux sur les questions éthiques et notamment de les informer sur le respect des principes déontologiques de la fonction publique (impartialité, intégrité, laïcité, etc...).

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu la proposition par l'AMF77 de deux référents déontologues exerçant en Seine-et-Marne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Frédéric DEBOVE, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat **2020-2026**.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

La saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80€ (quatre-vingt euros) par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77.

Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.